

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°SADH-202301
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société SAS Team Réseaux en date du 16 janvier 2023 pour des travaux de remplacement de poteaux Télécom pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune déléguée de St-Aubin-des-Hayes;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise Team Réseaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 janvier 2023 et pour une durée de 60 jours, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la route des roquettes St-Aubin-des-Hayes 27410 MESNIL-EN-OUCHE.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur le site des travaux s'effectuera de manière alternée de façon manuelle et le stationnement sera interdit. La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la Commune Nouvelle, par l'entreprise Team Réseaux, chargée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche et sur le site des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'entreprise Team Réseaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Responsable de l'entreprise Teams Réseaux

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 23 janvier 2023,

Le Maire délégué, Mathieu VANDOOREN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Commune déléguée de
Saint-Aubin-des-Hayes